

1<sup>er</sup> juin 2015

Procès-verbal de la séance régulière du 1<sup>er</sup> juin 2015 à 20 heures à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 750, rue des Loisirs.

Étaient présents siège numéro 1 : M. Pier-Hugo Chagnon  
siège numéro 2 : M. Jean Collard  
siège numéro 3 : M. Roger Collard  
siège numéro 4 : M. Patrick Salvas  
siège numéro 5 : M. Eric Laforge  
siège numéro 6 : M. Pierre Laflamme

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire André Fafard.

Était absent : aucun

Est également présente Mme Guylaine Bourgoïn, directrice générale et secrétaire trésorière.

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

55-15

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

56-15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Roger Collard et résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 mai 2015 soit adopté tel que présenté.

SITUATION FINANCIÈRE AU 23 MAI 2015

épargne courant	554 545.92
épargne à terme régulier	200 000.00
rachetable	155 190.47
<b>TOTAL :</b>	<b>909 736.39</b>

CAISSE RECETTES AU 31 MAI 2015

<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>294 692.28</b>
---------------------------	-------------------

1<sup>er</sup> juin 2015

57-15

LISTE DES COMPTES

Il est proposé par Pier-Hugo Chagnon et résolu unanimement d'approuver et de payer la liste des comptes du mois et d'autoriser le paiement des comptes impayés totalisant la somme de 157 926.18\$.

La liste des chèques fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

COMPTES PAYÉS :	142 544.38\$
SALAIRES PAYÉS :	<u>15 381.80\$</u>
	157 926.18\$

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question.

MÉMO INSPECTEUR

Un rapport mensuel et annuel des permis et certificats est déposé par l'inspecteur en bâtiments.

58-15

DOSSIER M. GAÉTAN AUBRY ET MADAME MARIETTE FONTAINE AUBRY

CONSIDÉRANT QUE M. Gaétan Aubry et Madame Mariette Fontaine Aubry ont reçu un avis d'infraction ;

CONSIDÉRANT QUE cet avis d'infraction concerne les adresses suivantes : 597 rue Laframboise, 292 et 297 rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE l'avocat de M. Aubry et Mme Fontaine Aubry demande un délai additionnel de 3 mois ;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier fut amorcé par un premier avis le 20 juillet 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accorde un délai supplémentaire de 2 mois à condition qu'il soit constaté, à l'aide de photos, que des travaux soient effectués par M. Aubry et Mme Fontaine Aubry.

Par contre, si après le premier mois il est constaté qu'il n'y a pas de travaux réalisés pour démontrer la bonne volonté des propriétaires, le délai additionnel d'un mois pourra être suspendu et le conseil municipal pourra entreprendre d'autres démarches légales.

1<sup>er</sup> juin 2015

59-15

ADJUDICATION DU CONTRAT SUITE À LA DEMANDE DE  
SOUMISSION POUR UNE COUCHE D'USURE DANS LA  
ROUTE DU 12<sup>ÈME</sup> RANG

Considérant qu'un avis public d'appel d'offres a été publié dans le journal la Pensée et SEAO (voie électronique) ;

Considérant que les soumissions suivantes ont été reçues :

Sintra inc. :	131 420.24\$
Pavages Maska inc. :	125 918.40\$
Pavage Drummond :	134 710.00\$
Eurovia Québec :	108 448.64\$

\*les prix indiqués incluent les taxes

Considérant que la soumission de Eurovia Québec (DJL) est jugée conforme ;

En conséquence, il est proposé par Eric Laforge et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat à Eurovia Québec pour la réalisation des travaux de couche d'usure dans la route du 12<sup>ième</sup> rang sur une distance approximative de 1.5 kilomètre au coût de 76.48\$ la tonne métrique pour environ 1418 t.m.

La dépense est prise à même le fond général, le remboursement des carrières et sablières ainsi que par la subvention de la Taxe d'accise (TECQ). Les travaux doivent être exécutés avant le 21 août prochain.

60-15

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'AGRANDISSEMENT  
DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL (VOIRIE)

Considérant qu'un avis public d'appel d'offres a été publié dans le journal la Pensée et SEAO (voie électronique) ;

Considérant que les soumissions suivantes ont été reçues :

Drumco construction:	268 674.00\$
Construction Benoit Moreau:	272 800.00\$
Bugère construction:	264 500.00\$
Arri Construction :	267 039.27\$
Construction Thorco :	300 731.11\$
Construction HLI :	246 532.84\$

\*les prix indiqués incluent les taxes

Considérant que la soumission de Construction HLI de St-Simon de Bagot est jugée conforme selon un rapport de Fusion expert conseil inc de Drummondville;

En conséquence, il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat à Construction HLI au montant de 246 532.84\$ pour l'agrandissement de l'édifice municipal (voirie).

La dépense sera payée par le surplus accumulé de la municipalité.

*Le conseiller Eric Laforge se retire de la salle déclarant être en conflit d'intérêt pour les discussions sur les cours d'eau à 20h23.*

61-15  
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 339-15 DE  
TARIFICATION POUR TRAVAUX DE COURS D'EAU  
MARIER BRANCHES 1A

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON

Considérant les articles 454, 852 et 870 du code municipal ;

Considérant que le cours d'eau Marier branches 1A est sous la compétence de la MRC d'Acton ;

Considérant que le nettoyage du cours d'eau a été demandé par certains riverains ;

Attendu que la MRC d'Acton a adopté les résolutions relativement au paiement des travaux exécutés ;

Attendu que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit qu'une municipalité peut financer une contribution dont elle est redevable à une MRC au moyen d'un mode de tarification ;

Attendu qu'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 4 mai 2015;

En conséquence, il est proposé par Patrick Salvas et résolu unanimement que le règlement numéro 339-15 soit adopté et qu'il ordonne, décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement pour la répartition des dépenses relativement aux travaux exécutés dans le cours d'eau Marier d'eau branches 1A;

## ARTICLE 2 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## ARTICLE 3 Assujettissement à la tarification

Le présent règlement s'applique à toute quote-part payable à la MRC d'Acton, eu égard aux travaux dans le cours d'eau Marier branches 1A ;

### ARTICLE 3.1 Tarification

La tarification sera basée sur la superficie des immeubles situés dans le bassin de drainage du cours d'eau, fixé par un règlement selon un tableau de répartition qui sera annexé au livre de règlement.

## ARTICLE 4 Conditions de perception

Afin de pourvoir au remboursement de la quote-part payable à la MRC d'Acton pour les travaux dans le cours d'eau Marier branches 1A, il est exigé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble dans le bassin de drainage de ce cours d'eau tel qu'énuméré, un mode de tarification selon la superficie contributive de son immeuble.

La valeur de chaque unité de superficie en hectares sera établie en divisant le montant de la quote-part par le nombre total des superficies contributives en hectares.

## ARTICLE 5 Perception

Guylaine Bourgoin, directrice générale / secrétaire trésorière est autorisée à préparer sur réception d'une facture de la MRC d'Acton relative à l'objet du présent règlement, un rôle de perception en conformité à la loi.

Le compte sera payable avant le trentième jour qui suit l'expédition de la facture. Après ce délai, le montant est alors exigible et porte intérêt au taux applicable jusqu'à son paiement complet.

## ARTICLE 6 Taux des intérêts sur les arrérages

A compter du moment où le montant devient exigible, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15%, soit de 1.25% par mois.

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

André Fafard  
maire

---

Guylaine Bourgoin  
directrice générale et  
secrétaire trésorière

avis de motion : 4 mai 2015  
adoption : 1<sup>er</sup> juin 2015  
avis public :  
entrée en vigueur :

62-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 341-15 DE  
TARIFICATION POUR TRAVAUX DE COURS D'EAU  
BUISSON

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON

Considérant les articles 454, 852 et 870 du code municipal ;

Considérant que le cours d'eau Buisson est sous la compétence de la MRC d'Acton ;

Considérant que le nettoyage du cours d'eau a été demandé par certains riverains ;

Attendu que la MRC d'Acton a adopté les résolutions relativement au paiement des travaux exécutés ;

Attendu que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit qu'une municipalité peut financer une contribution dont elle est redevable à une MRC au moyen d'un mode de tarification ;

Attendu qu'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 4 mai 2015;

En conséquence, il est proposé par Patrick Salvas et résolu unanimement que le règlement numéro 341-15 soit adopté et qu'il ordonne, décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement pour la répartition des dépenses relativement aux travaux exécutés dans le cours d'eau Buisson;

## ARTICLE 2 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## ARTICLE 3 Assujettissement à la tarification

Le présent règlement s'applique à toute quote-part payable à la MRC d'Acton, eu égard aux travaux dans le cours d'eau Buisson;

### ARTICLE 3.1 Tarification

La tarification sera basée sur la superficie des immeubles situés dans le bassin de drainage du cours d'eau, fixé par un règlement selon un tableau de répartition qui sera annexé au livre de règlement.

## ARTICLE 4 Conditions de perception

Afin de pourvoir au remboursement de la quote-part payable à la MRC d'Acton pour les travaux dans le cours d'eau Buisson, il est exigé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble dans le bassin de drainage de ce cours d'eau tel qu'énuméré, un mode de tarification selon la superficie contributive de son immeuble.

La valeur de chaque unité de superficie en hectares sera établie en divisant le montant de la quote-part par le nombre total des superficies contributives en hectares.

## ARTICLE 5 Perception

Guylaine Bourgoïn, directrice générale / secrétaire trésorière est autorisée à préparer sur réception d'une facture de la MRC d'Acton relative à l'objet du présent règlement, un rôle de perception en conformité à la loi.

Le compte sera payable avant le trentième jour qui suit l'expédition de la facture. Après ce délai, le montant est alors exigible et porte intérêt au taux applicable jusqu'à son paiement complet.

## ARTICLE 6 Taux des intérêts sur les arrérages

A compter du moment où le montant devient exigible, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15%, soit de 1.25% par mois.

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
André Fafard  
maire

\_\_\_\_\_  
Guylaine Bourgoin  
directrice générale et  
secrétaire trésorière

avis de motion : 4 mai 2015  
adoption : 1<sup>er</sup> juin 2015  
avis public :  
entrée en vigueur :

63-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 340-15 DE  
TARIFICATION DES DÉPENSES POUR LES TRAVAUX DU  
COURS D'EAU DE LA RIVIÈRE SCIBOUCETTE BRANCHE 4

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON

Considérant les articles 454, 852 et 870 du code municipal ;

Considérant que le cours d'eau de la rivière Scibouette  
branche 4 est sous la compétence de la MRC d'Acton ;

Considérant que le nettoyage du cours d'eau a été demandé  
par certains riverains ;

Attendu que la MRC d'Acton a adopté les résolutions  
relativement au paiement des travaux exécutés ;

Attendu que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale  
prévoit qu'une municipalité peut financer une contribution  
dont elle est redevable à une MRC au moyen d'un mode de  
tarification ;

Attendu qu'un avis de motion pour l'adoption du présent  
règlement a été donné le 4 mai 2015;

En conséquence, il est proposé par Pierre Laflamme et  
résolu unanimement que le règlement numéro 340-15 soit  
adopté et qu'il ordonne, décrète et statue ce qui suit, savoir :



## ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement pour la répartition des dépenses relativement aux travaux exécutés dans le cours d'eau de la rivière Scibouette branche 4;

## ARTICLE 2 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## ARTICLE 3 Assujettissement à la tarification

Le présent règlement s'applique à toute quote-part payable à la MRC d'Acton, eu égard aux travaux dans le cours d'eau de la rivière Scibouette branche 4;

### ARTICLE 3.1 Tarification

La tarification sera basée sur la superficie des immeubles situés dans le bassin de drainage du cours d'eau, fixé par un règlement selon un tableau de répartition qui sera annexé au livre de règlement.

## ARTICLE 4 Conditions de perception

Afin de pourvoir au remboursement de la quote-part payable à la MRC d'Acton pour les travaux dans le cours d'eau de la rivière Scibouette branche 4, il est exigé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble dans le bassin de drainage de ce cours d'eau tel qu'énuméré, un mode de tarification selon la superficie contributive de son immeuble.

La valeur de chaque unité de superficie en hectares sera établie en divisant le montant de la quote-part par le nombre total des superficies contributives en hectares.

## ARTICLE 5 Perception

Guylaine Bourgoin, directrice générale / secrétaire trésorière est autorisée à préparer sur réception d'une facture de la MRC d'Acton relative à l'objet du présent règlement, un rôle de perception en conformité à la loi.

Le compte sera payable avant le trentième jour qui suit l'expédition de la facture. Après ce délai, le montant est alors exigible et porte intérêt au taux applicable jusqu'à son paiement complet.

## ARTICLE 6 Taux des intérêts sur les arrérages

A compter du moment où le montant devient exigible, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15%, soit de 1.25% par mois.

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
André Fafard  
maire

\_\_\_\_\_  
Guylaine Bourgoin  
directrice générale et  
secrétaire trésorière

avis de motion : 4 mai 2015  
adoption : 1<sup>er</sup> juin 2015  
avis public :  
entrée en vigueur :

*Le conseiller Eric Laforge reprend son siège à 20 heures 25.*

64-15

RECOUVREMENT DE LA SURFACE DU TERRAIN DE TENNIS (PROJET PACTE RURAL)

Des soumissions sont obtenues pour refaire l'asphalte du terrain de tennis de Smith Asphalte inc. et Vallières asphalte inc. selon différentes méthodes.

Les soumissions pour les travaux ci-haut décrits sont pour Smith Asphalte inc. de 13 000\$ plus taxes et de 15 420\$ de Vallières Asphalte inc.

Il est proposé par Pier-Hugo Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que la méthode retenue soit l'option numéro 1 de pulvériser la surface, niveler le matériel pulvérisé et compacter ensuite paver la surface avec 2 pouces d'asphalte de type EB-10C et que Smith Asphalte inc. soit engagé pour exécuter les travaux.

*Des prix seront demandés à Revêtements tennis sud-ouest inc. pour un recouvrement d'acrylique.*

1<sup>er</sup> juin 2015

65-15

CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Le congrès de l'UMRCQ aura lieu à Québec les 24, 25 et 26 septembre.

Il est proposé par Eric Laforge et résolu unanimement d'autoriser 2 élus à s'inscrire au congrès. L'inscription de Messieurs André Fafard et Pierre Laflamme ou de Jean Collard sera faite par la municipalité. Les dépenses inhérentes au congrès seront payées par la municipalité. Un montant de maximum de 20\$ par repas est accordé.

Les dépenses des conjoints ne sont pas payées par la municipalité. La réservation des chambres est faite par la municipalité.

VISION MUNICIPALE

Un document présenté par Pier-Hugo Chagnon sur une vision municipale est remis aux élus afin d'apporter une discussion en vue d'adopter une vision municipale pour notre localité.

Après discussion, le sujet sera discuté ultérieurement.

66-15

TUYAU RUE SAINT-ANTOINE

Il est proposé par Eric Laforge et résolu à l'unanimité des conseillers que l'inspecteur municipal verra à installer un grillage en broche avec des carrés d'environ 6 pouces par 6 pouces au tuyau d'égouttement de la rue Saint-Antoine.

67-15

DEMANDE DE LA FABRIQUE

Après avoir pris connaissance de la loi sur les Fabriques, il est proposé par Pierre Laflamme et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal est en accord pour défrayer des travaux d'asphalte d'une surface maximale de 12 pieds par 20 pieds en bas de l'escalier qui mène à la sacristie.

Ces travaux seront exécutés à la condition que la Fabrique prépare le terrain à leurs frais, selon les règles de l'art, soit en faisant l'excavation du terrain et la préparation afin de recevoir l'asphalte.

1<sup>er</sup> juin 2015

### GAZ MÉTROPOLITAIN

Une demande d'information a été prise auprès de Gaz Métropolitain.

Pour l'instant, il n'y a pas de projet prévu pour notre municipalité.

A Saint-Nazaire d'Acton, le réseau actuel a une très haute pression. Il faudrait qu'une station de décompression soit construite au coût évalué entre 100 000\$ et 500 000\$ ensuite un réseau pour desservir les gens pourrait être mis en place.

Ça prendrait un niveau de demande et ce qui aiderait serait des industries.

Pour faire une évaluation, il faut enregistrer une demande alors le message sera fait à la Fabrique de Saint-Nazaire de téléphoner à Gaz Métropolitain.

### RECHARGEMENT D'ACCOTEMENT DANS LE 10 IÈME RANG EST

Remis à plus tard.

68-15

### AUTORISATION DE TENIR LES ÉVÈNEMENTS DU FESTIVAL DU PORC ET OBTENIR LES PERMIS NÉCESSAIRES À LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT

Il est proposé par Eric Laforge et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal autorise le Club Optimiste de Saint-Nazaire-d'Acton à utiliser les terrains des loisirs pour la tenue du Festival du Porc qui aura lieu du 6 au 9 août 2015. La municipalité peut fournir les équipements qui sont en sa possession, décrits dans la lettre du Club Optimiste en date du 26 mai.

Le Club Optimiste est autorisé à fermer la rue des Loisirs au besoin, il devra prévoir un accès en cas d'intervention du Service incendie et aussi aviser la Sûreté du Québec.

Comme par les années antérieures, le Club Optimiste de Saint-Nazaire devra faire les demandes de permis de boisson et autres permis nécessaires à la tenue de l'évènement et posséder des assurances responsabilités adéquates.

1<sup>er</sup> juin 2015

69-15

VENTE DE GARAGE DEMANDE DE RASSEMBLEMENT  
RUES PRINCIPALES

Pour donner suite à la lettre en date du 2 mai dernier, il est proposé par Pier-Hugo Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte la demande de Rassemblement Rues Principales qui a l'intention d'organiser la vente de garage pour le 6 et 7 juin.

70-15

RÉPARATION DU CAMION DE POMPIER # 6222

Il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que le camion de pompier GMC # 6222 soit réparé afin que la pompe rencontre les normes ULC.

RAPPORTS

Pierre Laflamme : assemblée générale annuelle du réseau biblio ;  
Pier-Hugo : réunion du CDRN le 3 juin .

VARIA

Des réparations seront faites sur le camion de voirie Ford et ensuite son inspection sera faite au mois de juillet.

COMMUNIQUÉS, CORRESPONDANCE

- Rapport annuel 2014-2015 de Réseau Biblio de la Montérégie ;
- Invitation aux rencontres publiques d'information concernant le plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé ;
- Chapitre 6 de la formation donnée par la Commission Scolaire du Lac-Abitibi concernant l'impact du gel sur les chaussées ;
- Courriel de M. Yvan Talbot, Directeur général de la MRC d'Acton ayant pour objet PCGMR – Avis de rencontres d'information ;
- Avis de conformité de la CPTAQ (Commission de protection du territoire agricole Québec) concernant l'avis de conformité pour le dossier 382522 ;
- Accusé de réception de la CPTAQ du dossier 382522 ;

- Extrait de La Presse concernant la formation qu'a reçue la Ferme La Bourrasque en collaboration avec le SADC ;
- Lettre de la CPTAQ concernant le dossier 382567 ;
- Invitation au tournoi de golf des gens d'affaires de la région d'Acton ;
- Document B de PAARRM (programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal) ;
- Relevé de paiement et de fourniture de matériaux de transports Québec concernant le déneigement et déglacage ;
- Demande d'autorisation de la firme Stantec mandatée par Sogetel ;
- Promotion de Mérite MMQ en gestion des risques 2015 ;
- Lettre et publication du CN décrivant les différents rôles que le CN joue dans les collectivités ;
- Lettre du CN ayant pour objet l'application d'herbicides pour l'entretien annuel des emprises ferroviaires du chemin de fer Canadien National (CN) pour l'année 2015 ;
- Lettre d'Hydro Québec ayant pour objet le recensement des compteurs d'électricité situés à proximité de réservoirs de propane ;
- Lettre du Ministère de la Sécurité publique Québec concernant le premier versement de la somme payable pour l'année 2015 pour les services de la Sûreté du Québec ;
- Lettre du Gouvernement du Québec ayant pour objet le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local ;
- Lettre de la MMQ (Mutuelle des municipalités du Québec) ayant pour objet le rapport annuel 2014 ;
- Lettre du Ministère de la Sécurité publique Québec ayant pour objet la semaine de la sécurité civile du 3 au 9 mai 2015 ;
- Invitation de la SADC (Société d'aide au développement de la collectivité) à son assemblée générale annuelle ;
- Publicité pour les cours de Cardio Poussette ;
- Règlement de la MRC d'Acton (Municipalité Régionale de Comté d'Acton) concernant le règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton -entrée en vigueur ;
- Avis public de la MRC d'Acton concernant un règlement décrétant un emprunt maximal de 35 333 \$ pour la réfection de la toiture au poste de la Sûreté du Québec de même que certaines dépenses connexes à cette réfection incluant des honoraires professionnels ;
- Avis public concernant le projet d'élevage porcin de Ferme A.M. Laplante 2013 ;
- Courriel de la MRC d'Acton ayant pour objet l'insalubrité morbide ;
- Lettre adressée à Ferme A.M. Laplante 2013 inc. concernant leur projet d'élevage porcin ;
- Communiqué de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains concernant les déménagements ;
- Communiqué de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains concernant l'horaire du 24 juin et du 1<sup>er</sup> juillet ;
- Lettre de démission de M. Yvon Laforce ;
- Lettre d'Aquatech ayant pour objet le renouvellement d'assurances ;
- Dossier concernant l'amiante ;
- Publipostage concernant la distribution d'arbres 2015 ;
- Rapport d'activités 2013-2014 de la SADC ;
- Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2015 tenue à la MRC d'Acton ;

- Lettre de Martech demandant l'envoi de factures par courriel ;
- Lettre de Transport Benoit Lafleur demandant l'envoi de factures par courriel ;
- Lettre de La Coop Sainte-Hélène demandant l'envoi de factures par courriel ;
- Lettre d'Acklands Grainger demandant l'envoi de factures par courriel ;
- Courriel du CLD d'Acton concernant le présentoir de dépliants touristiques ;
- Info-express, 7 mai 2015 ;
- Note de Sopfeu ayant pour objet le permis de brûlage industriel : suspension de délivrance et annulation ;
- Offre de service d'Avizo Experts-Conseils dans le cadre du Programme de subventions sur la taxe d'accise ;
- Offre de service de Pavage SM ;
- Offre de service concernant les adresses civiques 9-1-1
- Invitation de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains à une visite de leurs installations.

## DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est réservée au public.

Aucune question.

## DÉTECTEUR DE GAZ

Notre détecteur de gaz doit être calibré et des informations additionnelles ont été données au cours d'espace clos sur les bonnes pratiques nécessaires.

71-15

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Pierre Laflamme et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 22 heures.

---

André Fafard  
Maire

---

Guylaine Bourgoin, GMA  
Directrice générale et  
Secrétaire trésorière